

Règlement intérieur

L'auto école ALARIC applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Obligations de l'élève :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Règlement des sommes dues:

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen. La date du premier versement déterminera les autres dates mensuel de règlement. L'élève ne respectant pas son échéancier signé à l'inscription, l'auto-école se réserve le droit d'annuler de plein droit l'offre de la formule et les sommes versées seront perdues.

Présentation aux examens:

Si un élève décide de ne pas se présenter, il devra en avertir le centre de formation (sauf cas de force majeure dûment constaté) **au minimum une semaine à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette présentation.**

Sanctions :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'auto école ALARIC est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Conditions générales de ventes et prestations fournies

L'établissement de formation est assuré par le AON (*contrat n°6465258804*) Souscripteur au Fond de Garantie financière. Cette souscription permet le remboursement à l'élève des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement.

Objet du contrat

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour le(s) véhicule(s) de catégorie(s) demandée(s).

Séances ou leçons annulées

Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48h ouvrables à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons de conduite sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou report.

Résiliation, rupture de contrat

Durée : ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Passé cette échéance le contrat devra être renégocié.

Suspension : ce contrat pourra être suspendu pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois maximum. Au-delà il devra être renégocié.

*Résiliation*¹⁴ : Ce contrat peut être résilié par l'élève à tout moment. L'établissement peut également le résilier en cas de comportement contraire au règlement de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et présentations effectivement fournies au moment de la rupture et conformément aux tarifs en vigueur. Cependant les frais de gestion et le forfait code sont dus à l'inscription et sont non remboursables.

Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est à la propriété de l'élève, est restitué à l'élève à sa demande, personnellement ou à tierce personne dûment mandatée par lui.

L'évaluation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève **avant son entrée en formation**. Cette évaluation permet une estimation du nombre d'heures minimales à la formation pratique (20 heures minimum). Le contrat prend effet une fois cette évaluation effectuée. Le volume de formation est susceptible d'être révisé par la suite d'un commun accord entre les parties.

Les démarches administratives

L'élève mandate l'auto-école pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'examen. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer ledit dossier. L'établissement s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.